



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
المستقر
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

أديس أبابا

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-Sixième Session Ordinaire

Addis-Abéba, 23-28 Février 1976

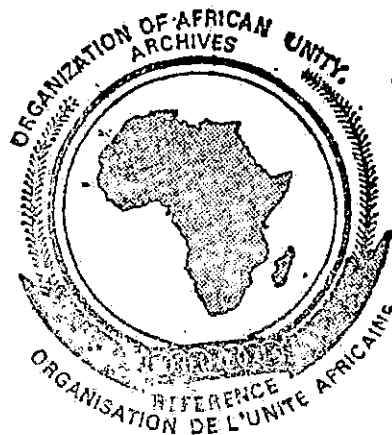
CM/731 (XXVI)

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ZONES DE

PEUPEMENT, PROJET DE CREATION D'UN ORGANE

INVESTI DE CETTE TACHE.

(Proposé par l'UGANDA)





ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكوتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * * ادديس ابابا

Appel pour une position commune de l'OUA au sujet
d'"Habitat: Conférence des Nations Unies sur les
établissements humains, Vancouver, 31 mai - 11 juin
1976.

Mémoire présenté par l'Ouganda au Conseil des
Ministres de l'OUA, réuni à Addis Abéba du 23 au
29 février 1976

Les délégués à la réunion du Conseil des Ministres de l'OUA se souviennent sans doute qu'à ses 20^e, 28^e et 29^e sessions, l'Assemblée Générale a adopté les résolutions 3001 (XXVII), 3128 (XXVIII) et 3325 (XXIX) respectivement au sujet de l'organisation d'Habitat: Conférence des Nations Unies, sur les établissements humains, qui doit se tenir à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976, et de la préparation de cette conférence sous la direction d'un secrétariat et d'une commission préparatoire groupant les représentants de 56 pays.

Les délégués se souviennent aussi que jusqu'à présent, les travaux préparatoires ont pris la forme de la première et de la deuxième session de la commission préparatoire, tenues à New York en janvier 1975 et en janvier 1976 respectivement; des conférences préparatoires régionales, celle qui concerne l'Afrique s'étant tenue au Caire en juin 1975; d'une réunion spéciale du groupe intergouvernemental d'experts sur la coopération internationale, et d'une déclaration de principes sur la question des établissements humains, adoptée à Genève en septembre 1975.

Outre ces importantes réunions préparatoires, le Secrétariat d'Habitat a engagé des contacts officiels avec les gouvernements et avec d'autres institutions des Nations Unies.

.../...

Les délégués désireront peut-être noter que trois problèmes essentiels seront soumis à la conférence "Habitat" pour qu'elle les examine et adopte une décision à leur sujet. Il s'agit :

- de la déclaration de principes
- d'une proposition pour une action à l'échelon national
- de recommandations en vue de la coopération internationale, comprenant notamment l'examen et la recommandation d'un mécanisme institutionnel relatif aux établissements humains qui sera soumis à l'approbation de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale.

Les délégués désireront peut-être considérer qu'afin de permettre aux délégués africains à la Conférence de Vancouver d'adopter une position commune et agissante sur un certain nombre de problèmes importants, il serait souhaitable que l'OUA définisse une position commune, notamment au sujet de la mise en place, sur le plan international, d'un mécanisme institutionnel relatif aux établissements humains. A cet égard, l'Ouganda, en tant que l'un des membres africains de la Commission préparatoire, et ayant participé à toutes les conférences préparatoires tenues à ce jour, voudrait attirer votre attention sur les points suivants :

- a) Jusqu'à présent, aucun consensus ne s'est dégagé des conférences préparatoires au sujet d'un mécanisme institutionnel unique;
- b) Pour la raison a) ci-dessus, la deuxième réunion de la commission préparatoire, tenue à New York du 12 au 23 janvier 1976, a recommandé à la conférence de Vancouver d'examiner l'alternative suivante relative à la mise en place du mécanisme en question et de prendre une décision à ce sujet. Ce mécanisme pourrait être institué :

I. Dans le cadre du Centre de l'habitat, de la construction et de la planification qui relève du département des affaires économiques et sociales;

II. Dans le cadre de l'Habitat : la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains qui est jusqu'à présent une institution embryonnaire créée par les recommandations du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement par la résolution de l'ECOSOC n° 1914 (LVII) et par celle de l'Assemblée Générale portant le n° 3327 (XXIX).

III. Dans le cadre d'une institution entièrement nouvelle et de caractère spécial s'occupant des établissements humains et qui sera connue sous forme de programme.

c) Que les raisons essentielles qui ont conduit aux recommandations b (I et II) ci-dessus doivent éviter la prolifération des organisations des Nations Unies en raison du fardeau au niveau des finances et du personnel qu'elles imposent aux Nations Unies et parce qu'il faut empêcher de porter préjudice à la restructuration générale en cours du système des Nations Unies. La recommandation du paragraphe b (III) ci-dessus est fondée sur le fait que la question des établissements humains englobe les aspects physique, social, économique et écologique du développement qui exigent une approche globale multidisciplinaire et elle ne devrait donc pas être soumise et limitée à une institution sectorielle. Une autre raison veut que jusqu'à présent de nombreuses organisations sectorielles des Nations Unies ont entrepris de nombreux programmes non coordonnés concernant les établissements humains sans grande influence ni succès dans ce domaine.

D'autres délégués désireraient peut-être rappeler que durant les conférences des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm, Suède, en juin 1972, les pays en voie de développement ont estimé qu'une conférence sur l'environnement humain et les mesures qui en ont découlé ne répondaient pas à leurs besoins et aux problèmes qui se posaient à eux. On a estimé et recommandé que la tenue d'une conférence sur les établissements humains et les mesures qui en découlent et qui constituent le fondement de toutes les activités physiques, sociales et économiques et des problèmes de l'environnement étaient les meilleurs moyens de résoudre ces questions. Il en est découlé des décisions sur la prochaine conférence de Vancouver.

En raison des positions exprimées ci-dessus, la délégation ougandaise à la 26^{ème} session ordinaire des Ministres des Affaires Etrangères de l'OUA propose et recommande que le Conseil examine et adopte une position africaine au sujet du

système institutionnel relatif aux établissements humains. Ceci faciliterait la tâche des délégués africains à Vancouver.

La délégation ougandaise désirerait aussi faire part au Conseil des Ministres de la position de l'Ouganda sur la question. Cette position est la suivante :

a) Un système institutionnel entièrement nouveau est l'idéal que nous devrions tenter de concrétiser à Vancouver. Un système de ce genre, cependant, ne devrait pas faire double emploi avec ceux mis en place par le Centre pour l'Habitat, la Construction et la Planification et par la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains. Il faut donc que ce nouvel institut soit constitué de deux organismes déjà existants. Ce genre de dispositif implique bien sûr et pré-suppose une restructuration qui devrait être examinée de manière générale dans celle du système des Nations Unies.

b) Les raisons invoquées à l'encontre du fardeau au niveau des finances et du personnel entraîné par la création de cette nouvelle institution, par certains pays en particulier par les pays développés, sont dues au fait qu'ils craignent que ce fardeau ne leur soit imposé. On pourrait les apaiser, cependant, en élaborant un système qui envisage l'éventualité énoncée au paragraphe a) ci-dessus.

c) Si l'un envisage la nécessité d'élaborer un nouveau système on doit se rappeler les principes suivants :

I. En raison de la nature multidisciplinaire et intersectorielle des problèmes et des solutions de l'établissement humain, des actions aux niveaux national, régional et international doivent être conçues en tant que partie intégrante du développement économique et de sorte à permettre qu'une interaction avec la planification sociale, économique et dans le domaine de l'environnement, puisse avoir lieu.

II. Les fonctions globale, régionale et nationale d'une disposition pour les peuplements humains et l'action identifiée par le Comité préparatoire et qui doit être étudiée à Vancouver sont si vastes qu'elles ne peuvent pas être exécutées en incorporant celles-ci dans celles d'une institution sectorielle existante comme la PNUE sans surcharger cette dernière. Le résultat serait que la PNUE ne réaliserait jamais ses

objectifs en matière d'environnement ni ceux concernant l'établissement humain. En outre, la PNUE est essentiellement un organisme de coordination qui pourrait difficilement répondre de manière positive aux exigences des Programmes de l'Etablissement humain.

- III. Certaines des faiblesses institutionnelles des programmes de l'établissement humain des institutions existantes de l'ONU peuvent être attribuées à l'inexistence d'une coordination efficace et d'un mécanisme simple et fonctionnel, ainsi qu'au fait que ces institutions sectorielles ont des mandats contradictoires et rendent compte du même problème à des organismes différents. De plus, le succès des institutions globales telles que les agences et les programmes ne peut être assuré que par un engagement effectif des Etats membres à contribuer à leurs fonds en monnaies fortes et non sous une forme non monétaire comme le font habituellement certains pays.
- IV. En sorte que le nouveau système facilite et harmonise le rôle de la Banque mondiale et d'autres agences spécialisées dans le domaine de l'Etablissement humain par une définition appropriée et complète de ses activités et de ses programmes.
- V. Il y a la nécessité de trouver une structure administrative simplifiée et unique capable de répondre efficacement aux besoins des pays en voie de développement qui sont à la recherche d'une aide dans ce domaine.

CONCLUSION :

Etant donné que la Conférence de Vancouver se tiendra du 31 mai au 11 juin 1976 et qu'avant cette conférence, il n'y aura pas d'autre forum de l'OUA organisé à un niveau aussi élevé et où cette importante question pourrait être discutée, c'est un impératif pour cette session de discuter sérieusement le sujet et de choisir la disposition institutionnelle à réaliser à Vancouver.

Compte tenu des raisons données ci-dessus, la délégation de l'Ouganda pense qu'il est juste de soutenir la proposition III ou de la page 3 pour l'élaboration d'une disposition institutionnelle nouvelle sous les auspices du Programme de l'ONU et elle lance un appel aux délégués pour qu'ils lui apportent leur soutien.

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-sixième session ordinaire à Addis-Abéba, du 23 au 28 février 1976,

Ayant examiné la question de la convocation par l'ONU d'une Conférence sur les établissements humains à Vancouver, Canada, du 31 mai au 11 juin 1976,

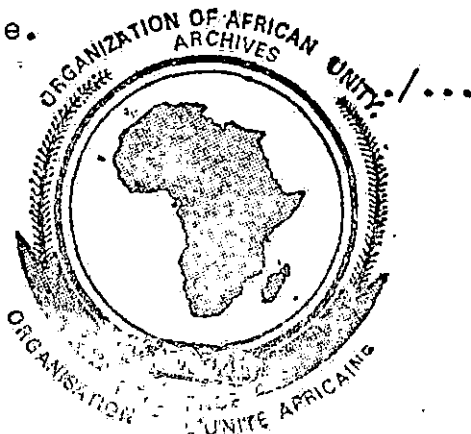
Considérant l'importance de ladite Conférence quant au développement économique harmonieux des pays du Tiers Monde en particulier,

Considérant en outre que les problèmes relatifs aux établissements humains recouvrent des aspects physiques, sociaux, économiques et écologiques du développement qui nécessitent une approche pluridisciplinaire globale,

Tenant compte du fait que jusqu'à présent, les institutions sectorielles des Nations Unies ont entrepris l'exécution de nombreux programmes non coordonnés dans le domaine des établissements humains, sans obtenir de résultats, ni de succès notables,

Persuadé que l'ampleur des fonctions mondiales, régionales et nationales de toute disposition relative aux établissements humains nécessite la mise en place d'un organe institutionnel distinct de ceux qui existent déjà dans le cadre du système des Nations Unies,

1. SE FELICITE de la tenue de la Conférence de Vancouver sur les établissements humains et accorde son appui agissant et total à cette Conférence.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

United Nations Conference on Human Settlement Proposal for an Institutional Arrangement

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9502>

Downloaded from African Union Common Repository